



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 01 Février 2018

Procès-verbal N° 15

**Président :** M. André DAVOINE

**Présents :** MM. Christian BURRIEL – Jacques WARIN.

### LITIGES

**\* DOSSIER N°38 \*MATCH N° 19757690 : AUCH FOOTBALL 3 / NORD LOMAGNE – U17 Excellence – Journée 11 du 24/01/2018.**

**\* Réserve déposée par le club de NORD LOMAGNE \*:**

Après réception et lecture de la feuille de match,

Après réception et lecture de l'annexe à la feuille de match dûment signée par Mr DALLA BARBA Corentin Arbitre de la rencontre, par Mr HURET Christophe Responsable du club d'AUCH FOOTBALL3 et Mr CLAVERIE Jordan, Responsable du club de NORD LOMAGNE,

Considérant que cette réserve portait sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs d'AUCH FOOTBALL 3 pour le motif suivant « Des joueurs du club d'AUCH FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Attendu que cette réserve n'a pas été confirmée par le club de NORD LOMAGNE,

Considérant l'Article 142 des règlements généraux de la L.F.O.

Attendu que cet article n'a pas été respecté, ni en la forme ni en ce qui concerne le fond.

**La Commission jugeant en matière disciplinaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

- Match homologué quant à son résultat :
- AUCH FOOTBALL3 1/NORD LOMAGNE 8
- Points : AUCH FOOTBALL 3. 0/ NORD LOMAGNE. 3
- **FRAIS de dossier, Réclamation non confirmée par une équipe juniors à charge du club de l'A.S.F.L.S, club support de NORD LOMAGNE (548989) : 30€**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 07 jours, suivant sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.*

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

**Le Secrétaire**  
**Jacques WARIN.**

**Le Président**  
**DAVOINE André**